



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Arrêté n° 2025- 1996

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN
STAND D'ANIMATION DANS LA VOIE DE SERVICES
ET DE SECOURS, RUE DU MARECHAL LECLERC
ANGLE RUE DECROMBECQUE A LENS, A
L'OCCASION D'UNE OPERATION DE
SENSIBILISATION ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION « DROIT AU VELO-ADAV », LE
MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2, du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté 2025-1986 du 17 novembre 2025, portant
autorisation d'installer un stand avec deux tonnelles, face
au magasin CCV à l'angle des rues du Marechal Leclerc
et Decrombecque pour une opération éclairage
organisée par l'association ADAV- DROIT AU VELO, le
jeudi 27 novembre 2025 de 17h00 à 19h00.

Considérant l'erreur de date pour la mise en place de
cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025-1986 du 17 novembre 2025 est modifié comme suit :

La ville de Lens autorise l'association « DROIT AU VELO- ADAV » à installer son stand d'animation
avec deux tonnelles, dans la voie de services et de secours, face au magasin CCV, à l'angle des rues
du Maréchal Leclerc et Decrombecque, le mercredi 26 novembre 2025, de 17 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de l'arrêté n°2025-1986 du 17 novembre 2025 sont
maintenues.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, les barrières et l'affichage seront mis en place par les
Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette
instruction. Les barrières seront mises à disposition de la Société de Tournage qui se chargera de les
mettre en place.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à l'association « ADAV- DROIT AU VELO » qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 NOV. 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.